

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 23/06/2023

VOI.23.00.A01391

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE JACQUELINE AURIOL, RUE DE CHALEZEULE, BOULEVARD DIDEROT, RUE ALEXIS CHOPARD, RUE DE VITTEL, RUE JEAN MERMOZ, RUE CAPITAINE ARRACHART, RUE DU REPOS, AVENUE FONTAINE-ARGENT, RUE DE BELFORT, AVENUE CARNOT, RUE DE LA MOUILLERE, AVENUE D'HELVETIE, PONT ROBERT SCHWINT et AVENUE ELISEE CUSENIER

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN

Vu la demande de l'entreprise SOPRECO

Considérant que des travaux de détection des réseaux d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/06/2023 au 28/07/2023 RUE JACQUELINE AURIOL, RUE DE CHALEZEULE, BOULEVARD DIDEROT, RUE ALEXIS CHOPARD, RUE DE VITTEL, RUE JEAN MERMOZ, RUE CAPITAINE ARRACHART, RUE DU REPOS, AVENUE FONTAINE-ARGENT, RUE DE BELFORT, AVENUE CARNOT, RUE DE LA MOUILLERE, AVENUE D'HELVETIE, PONT ROBERT SCHWINT et AVENUE ELISEE CUSENIER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/06/2023 et jusqu'au 28/07/2023, ponctuellement de légers empiètements sur la chaussée pourront être instaurés, :

- RUE JACQUELINE AURIOL
- RUE DE CHALEZEULE
- BOULEVARD DIDEROT
- RUE ALEXIS CHOPARD
- RUE DE VITTEL
- RUE JEAN MERMOZ
- RUE CAPITAINE ARRACHART
- RUE DU REPOS
- AVENUE FONTAINE-ARGENT
- RUE DE BELFORT
- AVENUE CARNOT
- RUE DE LA MOUILLERE
- AVENUE D'HELVETIE
- PONT ROBERT SCHWINT
- AVENUE ELISEE CUSENIER

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.



Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 JUIN 2023

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public